Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS Société MASUY
"LE FONTENY"
44220 COUERON

Dépôt effectué par :

SAS EB TRANS ASSISTANCE
LE FONTENY
44220 COUERON

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 007 180 680 <1491/1971B00068>

Pièces déposées le 20/07/2006 Numéro : 262034
Procès-verbal d'Assemblée du 07/06/2006 - Changement de Commissaire aux comptes

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE (LOIRE-ATLANT.)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE MASUY

Société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2006

L'an deux mille six, le mercredi sept juin à neuf heures, les associés de la société MASUY, société par actions simplifiée au capital de 1.001.000 €, divisé en 13.000 actions de 77 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire dans les bureaux de la société situés ZI « Bonne Nouvelle » à DONGES (44) sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Blaise DURAND.

Monsieur François MACE représentant le Cabinet EXCO ATLANTIQUE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- la copie de la lettre d'information adressée sous la forme recommandée au Comité d'entreprise avec le récépissé postal,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a pu être saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite les différents points à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Société EXCO ATLANTIQUE, représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 46 bis rue des Hauts Pavés, 44010 NANTES CEDEX 1, Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Jean GRAVIER, dont l'adresse est 46 bis rue des Hauts Pavés, 44010 NANTES CEDEX 1, Commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée et Monsieur Jean GRAVIER ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :
la Société EXCO ATLANTIQUE, représentée par Monsieur François MACE, dont le siège social est 46 bis rue des Hauts Pavés, 44010 NANTES CEDEX 1, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- et de nommer :
Monsieur Pierre JOUIS dont l'adresse est 46 bis rue des Hauts Pavés, 44010 NANTES CEDEX 1, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, ou publications afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président

extrait certifié conforme

Les Associés